

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE de
GAILLAC (Tarn)

Mercredi 12 Mars 2025

Date de la convocation

6 mars 2025

Nombre de conseillers

| | |
|--------------|----|
| En exercice | 17 |
| Présents | 11 |
| Procurations | 0 |
| Votants | 11 |

Présents : BAAZIZ Lahcène, BOTT Michaële, GILLET Elisa, JULLE Corinne, LESOURD Michelle, MOSTARDI Martine, PARISOT Marie-Béatrix, PERO Christian, PICON Pierre, VILLENEUVE Claire, VIOLETTE Martine

Excusés : SOUQUET Martine, BEAUVAIS Isabelle, BONNEMAIN Jean-Michel, DOAT Bernard

Absents : LAFON Delphine, MONTELS Marie

N° 025 / 003

OBJET DE DELIBERATION : CCAS – Résultats 2024 : Présentation et approbation du Compte Financier Unique (CFU)

M. le Vice-Président rappelle que le Compte Financier Unique constitue une nouveauté importante dans la gestion comptable des collectivités et de leurs établissements publics. Ce document remplace les traditionnels compte administratif et compte de gestion, qui étaient jusqu'alors présentés séparément. Ce changement vise à simplifier la présentation des comptes, à améliorer la transparence et à offrir une vue d'ensemble plus claire et cohérente des finances du CCAS.

Le CFU regroupe désormais en un seul tableau l'ensemble des informations financières liées aux recettes et aux dépenses de l'année, tout en permettant de vérifier la conformité avec les prévisions budgétaires. Ce document présente également un tableau des résultats détaillant les opérations financières de l'exercice écoulé, permettant ainsi de suivre précisément l'exécution du budget du CCAS.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Monsieur le Vice-Président présente le CFU 2024 du CCAS qui produit les résultats suivants :

Section Investissement

| | |
|--|--------------------|
| Résultat reporté au 31/12/2023 (<i>Excédent</i>) | 27 303,97 € |
| Résultat Exercice 2024 (<i>Déficit</i>) | -8000,87 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2024 (<i>Excédent</i>) | 19 303,10 € |

Section Fonctionnement

| | |
|--|---------------------|
| Résultat reporté au 31/12/2023 (<i>Excédent</i>) | 307 415,17 € |
| Résultat Exercice 2024 (<i>Excédent</i>) | 54 394,37 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2024 (<i>Excédent</i>) | 361 809,54 € |

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| <u>Résultat global</u> | 381 112,64 € |
|-------------------------------|---------------------|

Sur proposition du Vice-Président et conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 présentement closes,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'Administration soumise à son examen, le Vice-Président – conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales – s'étant retiré au moment du vote du compte administratif,

APPROUVE le Compte Financier Unique – CCAS - 2024

DECIDE, l'affectation des résultats 2024 - sur le Budget 2025 - suivante :

Section d'Investissement :

Reprise de l'excédent reporté

Compte 001 – Recettes – Investissement - BP 2025 **19 303,10 €**

Section de Fonctionnement:

Excédent de fonctionnement reporté

Compte 002 – Recettes – Fonctionnement - BP 2025 **361 809,54 €**

DONNE délégation à Madame la Présidente de faire exécuter les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE à UNANIMITE des membres présents.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ET EXECUTOIRE.**

**La Présidente du CCAS,
Martine SOUQUET**

**Transmis en Préfecture
Le 13/03/2025**